

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 94 (1949)
Heft: 10

Artikel: L'origine de l'emblème national
Autor: Bovet-Grisel, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342450>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pages d'histoire :

L'origine de l'emblème national

Depuis une douzaine d'années, la question de l'origine de l'emblème national attire l'attention des historiens. Citons les études d'Alfred Zeziger (1910), de M. M.-A. Gessler (1937), Carlo Richelmy, Hans Strahm, A. Brückner (1942), et de M. Léon Kern, archiviste fédéral (1948).

Le problème est extrêmement complexe. Dès l'origine, les soldats confédérés portèrent, pour se distinguer dans les batailles, une grande croix cousue sur le vêtement (épaule, cuisse gauche ou poitrine) ou bien appliquée sur l'armure. Entrent en ligne de compte, outre les drapeaux, les pennons (fanions remis aux avant-gardes et troupes de choc), et les sceaux. Ce n'est pas tout. De même que les bannières des corporations portaient brodés, avec l'autorisation d'une autorité ecclésiastique, les signes d'un saint patron, l'on vit les Schwytzois revenir du siège de Besançon — avec l'insigne écarlate remis précédemment à titre de gratitude par l'empereur — un Christ brodé dans l'angle supérieur, avec Jean, les « saints emblèmes », et Marie au pied de la croix. Certains de ces drapeaux ont figuré à Morgarten.

SCHWYZ. — L'armoirie de Schwytz resta néanmoins durant plusieurs siècles le rouge uniforme. Le plus souvent, il n'existe aucune concordance entre les divers signes, si bien que les risques d'erreur sont énormes. Le croix même est tantôt pleine, tantôt alésée, tantôt sur le tout, tantôt sur une seule partition.

L'origine du drapeau rouge uniforme remonterait aux empereurs romains, qui faisaient porter devant eux, dans les combats, un étendard de pourpre, insigne de la souveraineté ; Constantin le surmonta du signe de Jésus-Christ, en prenant pour devise, s'il faut en croire la légende accréditée par son biographe, Eusèbe de Césarée : « *Hoc signo vinces* — Tu vaincras par ce signe ». On sait aussi que, à l'époque de Charlemagne, la croix figure sur les monnaies, et plus tard, sur le globe et la couronne de l'empire.

LE SAINT-EMPIRE. — Jusqu'au milieu du XII^e siècle, les armes du Saint-Empire étaient le double aigle noir sur champ rouge. Vers la fin du XII^e siècle, on conféra au chef de l'empire la « *Vexilla imperialis rosea* », le drapeau impérial rouge, ainsi que le pennon rouge, orné de la croix blanche traversante ; l'usage du premier ne dura guère. Le deuxième apparut à maintes reprises au cours des guerres menées par les Gibellins. Rodolphe de Habsbourg l'a employé en 1278 dans la campagne contre le roi de Bohême Ottocar.

Les armes actuelles apparaissent à Saint-Maurice, d'abord sur l'anneau même de saint Maurice, datant de la Légion thébaine, puis sur les sceaux, reliquaires, et ustensiles de culte depuis l'époque mérovingienne et carolingienne. De la fin du XII^e siècle au milieu du XIV^e, elles figurent sur les pennons du Saint-Empire romain germanique. A partir du milieu du XIII^e, c'est surtout la maison de Savoie qui leur donne une forte impulsion.

Les Schwytzois avaient reçu l'emblème uniformément rouge de l'empereur Frédéric II au siège de Faenza (1240). Mais un document datant de 1195-1196, dû à Pierre d'Eboli, et qui se trouve à la Bibliothèque de Berne, montre le gonfanon impérial sous les couleurs de la croix traversante sur fond rouge, lors du siège de Salerne par les troupes de l'empereur Henri VI en 1194 : ce gonfanon est hissé sur les murailles de la cité, fait en lequel on peut voir le symbole de la liberté et

de l'immédiateté. Ce gonfanon est donc plus ancien que les armes de Schwytz. Il en est peut-être de même du drapeau bernois. Les Bernois, après avoir dépendu des ducs de Zaehringen, « recteurs de Bourgogne » (voir l'inscription qui se trouve sur la Tour de l'Horloge), avaient obtenu l'immédiateté impériale. Au milieu du XIII^e siècle, comme ils se sentaient menacés par les Kybourg, ils requirent une confirmation de leurs franchises du comte de Waldeck, émissaire de l'empereur, et lui demandèrent de se faire représenter en Helvétie par le comte Pierre II de Savoie (surnommé le petit Charlemagne). C'est ainsi que Pierre exerça de 1255 à 1274 les fonctions de « Protecteur » de la ville de Berne : le rescrif lui reconnaissait le droit de battre monnaie, de percevoir des droits de douane et autres recettes fiscales. Il stipulait : « La seigneurie et le Protectorat sont perpétuels, sauf le cas d'une intervention personnelle de l'Empereur ».

Au milieu et dans la seconde moitié du XII^e siècle, les comtes de Savoie Amédée III et Humbert II avaient été de fidèles lieutenants des empereurs en Italie ; ils remplissaient toutes les conditions pour porter le gonfanon impérial. Toutefois, précédemment, sous le règne d'Amédée II de Maurienne en 1143, comme sous celui d'Humbert II en 1150 et 1170, le sceau des comtes portait un chevalier armé de pied en cap, monté, dont le gonfanon montrait la croix traversante. Il semble donc que, dès le milieu du XII^e siècle, ces armes étaient en usage à la cour de Chambéry.

Pierre II, après la victoire éclatante qu'il remporta à Chillon, conquit le Pays de Vaud, accueilli en libérateur par les populations de Moudon, Romont, Morat et Yverdon. Précédemment, Thomas, père de Pierre II, avait apaisé les controverses avec les Zaehringen en conduisant à l'autel, à Moudon, sa fille Marguerite et Hartmann de Kybourg, héritier de la dynastie éteinte des Zaehringen. Les « noces de Moudon » avaient préparé le terrain à la réception magnifique de Pierre. L'empereur renonça à ses prétentions territoriales

sur le Chablais et la vallée d'Aoste, et fit supporter aux Zaehringen le poids de la défaite ; dès lors, Thomas passa au camp impérial.

LA SAVOIE. — En 1250, Pierre II se fit remettre par le Chapitre de Saint-Maurice l'anneau même de saint Maurice, relique précieuse des Thébains, qu'il reçut avec des marques de profond respect et qu'il porta toute sa vie durant sur lui. Cet anneau fit partie des insignes de cette dynastie, et disparut au cours de pillages de Turin par les Français en 1798.

Méditons ceci : Les illustrations des anciennes chroniques nous montrent parfois la croix sur champ rouge chez des ennemis des Suisses. Un certain nombre proviennent du butin de Bourgogne. On la rencontre également sur des bannières françaises ; les bandes picardes créées en 1480 sur le modèle des Suisses reçurent l'emblème helvétique, que le régiment de Picardie porta jusqu'à la Révolution française. Elle figure aussi dans les armes de l'Ordre de Malte, ainsi que dans le « Danebrog », emblème national du Danemark. Ce fut le signe distinctif de nos saints suisses, Maurice, dans le Valais, Victor, à Genève, Urs, à Soleure. L'on en trouve le témoignage dans les sceaux, ustensiles de culte, reliquaires, tableaux d'autels. A l'étranger, ce fut le cas de saint Georges.

Il semble en résulter que le prestige de l'Abbaye de Saint-Maurice doit avoir largement dépassé ce que l'on se figure aujourd'hui, puis que le port de la croix blanche sur fond rouge était considéré comme un honneur, à la fois comme un porte-bonheur, une amulette et un palladium.

C'est apparemment dans cet esprit foncièrement religieux que Pierre II de Savoie dut présenter sa requête au Chapitre de Saint-Maurice. Puis, la croix de la Légion thébaine offrait sur celle des Hohenstaufen l'avantage de l'antiquité. Le grand point faible de la thèse « impériale » exclusive, n'est-ce pas de ne point nous expliquer comment il se fait que cet emblème parut et disparut avec les Hohenstaufen ; et encore unique-

ment sur des pennons, tandis que le double aigle sur champ d'or restait l'insigne officiel des drapeaux et des sceaux ?

La croix de Saint-Maurice ne devient d'ailleurs l'emblème officiel des comtes de Savoie que sous le règne d'Amédée V. Cependant, M. Richelmy, particulièrement bien renseigné, affirme que Pierre, afin de stimuler le sens militaire des Bernois, accorda aux soldats d'avant-garde qui, au combat, précédaient le gros des troupes marchant derrière le drapeau de l'Ours, le droit de porter leur propre fanion orné de la croix de Savoie (ou de Saint-Maurice).

Ajoutons que Pierre joua à Berne un rôle civilisateur éminent. Il favorisa l'extension de la ville de la Tour de l'Horloge à celle des Prisons : quartier de la rue du Marché qui porte encore le nom de « quartier savoyard ». Il fonda en 1266 la « Société des nobles tireurs » et s'intéressa de près à la construction du pont de la Nydeck. Un signe de cette époque est le drapeau savoyard portant à un angle supérieur un ours, qui figure à Sion, à la cathédrale de Valère (emblème pris probablement par les Valaisans au combat d'Ulrichen).

Après 19 années d'exercice du Protectorat, Pierre II remercia les Bernois de leurs bons et loyaux services en renonçant en leur faveur à ses droits ; ce lien fut remplacé par une alliance, qui fut ensuite renouvelée durant près d'un siècle : fidélité touchante, mise en lumière par M. Hermann Rennefahrt.

L'EMBLÈME SUISSE. — La croix (sur champ rouge) apparaît pour la première fois comme emblème commun des Confédérés à la bataille de Laupen (1339). On la trouve également au combat de Buttisholz, engagé par les gens de l'Unterwald et de l'Entlebuch contre les Gugler. En 1444, l'usage de la croix était si répandu que la Diète le fit valoir vis-à-vis de l'Empire. Tous les drapeaux de soie brodés d'or remis aux Confédérés après la victoire de Pavie (1523) portaient des emblèmes religieux. Avant la Réforme, l'enchevêtrement du

temporel et du spirituel était chose courante. Cela seul peut expliquer que les anciennes illustrations montrent souvent la croix blanche sur fond rouge chez les ennemis des Confédérés. Les bannières de soie brodées d'or, dont le pape Jules II fit présent en 1512 aux Confédérés qui avaient pris part à la campagne de Pavie, portent tous des emblèmes religieux.

M. Paul Ganz, président de la Société suisse d'héraldique, auquel nous avons, en 1942, demandé son avis, nous a répondu : « D'après mes recherches, l'origine des armes de la Confédération et de celles du canton de Schwytz n'est pas la même. Schwytz porta d'abord le rouge sans croix, et ajouta la petite croix, comme les autres Confédérés, à titre d'insigne de la Confédération. A mon avis, l'emblème de la Confédération a la même origine que la croix de Savoie : il vient de la Légion thébaine, massacrée à Saint-Maurice, et qui a donné tant de saints à la Suisse. Il existe des variantes de la croix : la forme simple comme dans la croix de Savoie et la croix alésée comme dans les armes de Saint-Maurice ; enfin, la croix non traversante, comme celle qui fut créée au début du XIX^e siècle par un décret du gouvernement helvétique ».

Notons que le statut de l'Ordre de Malte, comportant les armoiries bien connues, est de 1113 ; le « *Danebrog* », emblème danois, fut créé en 1219, envoyé peut-être par le pape ; au Vatican, on voyait probablement en ces armes le symbole du chevalier chrétien (la certitude historique fait défaut).

ÉLÉMENT RELIGIEUX. — L'on voit que si l'opposition entre les deux thèses impériales et savoyarde est peut-être insoluble sur le plan exclusivement politique, l'on arrive à une conception plus élevée et plus exacte du problème en faisant intervenir ici l'élément religieux ; l'on révérait dans la croix sur fond rouge un symbole chrétien, considéré également comme un talisman, un palladium. Jusque vers la fin du XV^e siècle, les adeptes du symbole chrétien forment une immense famille avec ceux de l'emblème savoyard et de celui du Saint-Empire. L'on en a une preuve indiscutable dans le

fait que la croix blanche sur champ rouge apparaît aux XIV^e et XV^e siècles aussi chez les ennemis des Confédérés, notamment du côté français ; le plan national s'effaçait au profit du religieux.

Ce n'est qu'avec la Réforme que le problème prit un aspect purement politique, et que la croix sur champ de gueules devint l'apanage de la Confédération suisse.

La croix flottante fixée sur le vêtement ou l'armure fut, dès 1339 en tous cas, l'insigne des soldats suisses. A vrai dire, bien que, dans certaines circonstances et pour des cas particuliers, la Diète ait prescrit l'emploi de la croix blanche sur champ rouge — fréquemment employée en campagne aux XVI^e et XVII^e siècles — ce signe de ralliement ne fut pas un emblème officiel, non plus que les croix pleines dites « croix fédérales » qui figurent sur les médailles, les vignettes, les vitraux ou les bannières flammées des cantons jusqu'à la fin de l'ancien régime ; il en est de même pour les drapeaux des régiments suisses au service étranger. Le premier drapeau national uniforme est celui de la République helvétique. Mais les premières armoiries dans le cadre traditionnel sont celles du sceau de 1814.

CONCLUSION. — Il est certain que, aux XV^e et XVI^e siècles, les troupes suisses portaient en pays étranger, comme signe distinctif commun, la croix blanche sur leurs fanions cantonaux, et que les compagnies mixtes, formées dans divers cantons, se ralliaient autour d'un drapeau rouge à croix blanche et droite, traversante. Pour tous, hommes d'Etat, guerriers, savants, artistes, l'emblème qui servait depuis si longtemps de signe de reconnaissance aux combattants confédérés était la manifestation extérieure de l'idée fédérale. Le chroniqueur Jean Stumpf, l'ami du réformateur Zwingli, qu'il assista à la fameuse dispute de religion de Berne, a peint dans son armorial, encore inédit, comme armes de la Confédération, un écu surmonté de deux pennons, tous rouges et traversés d'une croix blanche, sous ce titre : « Les insignes de l'ancienne et

grande Ligue de la Haute-Allemagne ». Ainsi, comme le fait ressortir Charles Borgeaud, « le drapeau suisse est, parmi ceux des Etats de l'Europe contemporaine, à la fois l'un des plus anciens et l'un des plus modernes ». Il est impossible de juger l'ancienne Confédération, basée sur la diversité, d'après le canon des Etats modernes plus ou moins unifiés.

La décision capitale, l'Acte de Médiation, marque le terme d'une évolution un peu chaotique et désordonnée, mais assez nette cependant de sept siècles d'histoire nationale.

EPILOGUE.

La Diète fédérale avait adopté en 1814 un sceau portant une croix d'argent sur champ rouge, doté de l'inscription « Confédération suisse » : la Suisse disposait d'armoiries dotées d'une signification diplomatique et de droit public. Il manquait encore un drapeau fédéral pour l'armée. Dufour s'y employa avec zèle et activité, pour l'emporter en fin de compte par l'adoption du règlement militaire de 1841 : les armoiries étaient enfin au complet.

Les décisions de 1815 et 1841 marquaient le terme d'une évolution, de sept siècles d'histoire. Notons que les dimensions de la croix — sauf pour les drapeaux militaires — ne sont pas fixées, conformément à une règle invariable de l'héraldique évitant toute précision au sujet des ornements : aigles, autres animaux ou autres signes.

Rien n'empêcherait donc, par exemple, de revenir à la croix traversante si on le jugeait opportun. D'ailleurs, le vitrail offert en 1941 par le Conseil fédéral au canton de Schwytz ne porte-t-il pas précisément une croix traversante ? Tendons plutôt à allonger insensiblement les bras de la croix, laquelle y gagnera en élégance et en prestige, en nous rattachant plus solidement au passé glorieux de la Suisse héroïque.

R. BOVET-GRISEL.